

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non
constitutive de droits réels relative à la mise à disposition de locaux à la SAS Portes
Audirac, à INNOVEUM, commune de Narbonne**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2022_96 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 relative aux tarifs pour INNOVEUM,

VU la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels signée le 1^{er} juin 2023, entre Le **Grand Narbonne**, Communauté d'Agglomération, et **M. Lionel AUDIRAC**, pour le compte de la SAS PORTES AUDIRAC alors en cours de constitution,

CONSIDERANT que la SAS PORTES AUDIRAC a été constituée en date du 28 juillet 2023, il convient de modifier le nom du bénéficiaire de la convention dont le signataire demeure M. Lionel Audirac, en sa qualité de Président de la SAS PORTES AUDIRAC.

N°A2023_76

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 011-241100593-20231113-A2023_76-AR



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels signée le 1^{er} juin 2023, ci-annexé, établi au profit de la SAS PORTES AUDIRAC est approuvé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 13 novembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :

- Avenant n°1

**Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|**

Bertrand MALQUIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Malquier'.

Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**